

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
**84908 AVIGNON CEDEX 9**

Tél : 04 32 44 89 30

<p><b>PROCÈS-VERBAL</b></p> <p><b>RÉUNION</b> <b>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>DU 22 JUIN 2023</b></p>
---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**Etaient présents** : Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Didier PERELLO.

**Etaient absents excusés** : Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PEAUMIER, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Monsieur Jean-Pierre JACQUIN et son suppléant Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Madame Katy RICARD et son suppléant Monsieur François LUCAS.

**Etait représentée** : Madame Martine RIEU a donné procuration à Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Marie-Mélanie GODARD, Directrice Adjointe.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et les remercie de leur présence.

M.MOSSE souhaite intervenir avant l'approbation du PV de la séance du 22 mars. En l'espèce il avait demandé à avoir une réponse à la question qu'il avait posé lors de l'examen du rapport relatif à la délégation de signature lors du dernier conseil d'administration, suite à l'absence de 1<sup>er</sup> vice-Président. Il rappelle que le Président avait évoqué une réunion de Bureau afin d'envisager une réorganisation et qu'il s'était engagé à faire un retour. Il fait également remarquer qu'en l'absence du 1<sup>er</sup> vice-Président, aucun ne possède de délégation de signature générale.

Ainsi M.MOSSE se permet de demander une réponse au Président.

Le Président répond que ce sera évoqué lors du rapport relatif à la composition du Conseil d'Administration.

---

## Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023

---

Le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

### Convention cadre pluriannuelle des CDG de PACA relative aux transferts de ressources financières en matière d'organisation de concours

---

Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO indique que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a transféré des missions importantes du CNFPT vers les Centres de gestion pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie A et B (le CNFPT conserve les concours et examens professionnels A+).

Ce transfert a nécessité la mise en place d'une organisation au niveau régional, voir interrégional, afin de mutualiser les coûts. Pour la région PACA, le Centre de gestion de la FPT des Bouches-du-Rhône a été désigné Centre coordonnateur et une première Charte de Coopération a été signée en 2007 puis renouvelée en 2011 et 2016.

Soucieux de poursuivre cette coopération, les Centres de gestion de la région PACA ont décidé d'actualiser la convention cadre pluriannuelle relative aux transferts des ressources financières en matière d'organisation des concours, des examens professionnels et des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

La convention cadre qui est proposée au vote, veille à :

- **définir** la gestion des concours et examens professionnels de catégorie A et B, les modalités et conditions de remboursement des frais d'organisation engagés par le CDG organisateur,
- **déterminer** les modes de coopération régionale sur la gestion des FMPE de catégorie A et B et définir les modalités financières de gestion de cette mission.

Cette version intègre également les apports du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui lie les CDG de la région PACA et propose une réévaluation du coût forfaitaire des candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Président à la signer.

---

### Révision du règlement concours

---

Marie Mélanie GODARD indique aux membres du Conseil d'Administration que l'organisation des concours et examens professionnels par le CDG84 est encadré par les textes généraux et spécifiques afférents. Cependant, la gestion des opérations nécessite des précisions apportées par un règlement propre à chaque centre de gestion organisateur, garantissant le respect du principe constitutionnel d'égal accès aux emplois publics.

Afin de préciser les règles applicables à l'ensemble des candidats, un règlement général des concours et examens est établi. Il est mis à la disposition des candidats dans le dossier d'inscription et également consultable sur le site Internet.

Une mise à jour a été étudiée par le Pôle Développement des Ressources Humaines et vise à actualiser certaines dispositions relatives aux :

- Inscriptions et conditions d'inscription ;
- Convocation des candidats ;
- Règles générales relatives au déroulement des épreuves écrites et orales ;
- Confidentialité et protection des données ;
- Modalité d'adaptation et d'information du règlement.

Ce règlement fait l'objet d'une actualisation au regard des évolutions réglementaires, jurisprudentielles et opérationnelles.

Mme PIGOULLIE précise que le règlement concours est important car il y a de plus en plus de candidats pointilleux sur les déroulés des épreuves orales comme écrites et la délivrance des résultats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité, adoptent le règlement général des concours et examens professionnels qui est joint en annexe de la délibération et donnent mandat au Président pour la signature du dit document et afin d'assurer sa publicité.

---

### **Convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'utilisation de l'application données sociales**

---

Marie Mélanie GODARD indique que le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 confie au Centre de Gestion le rôle de collecte des Rapports Sociaux Uniques auprès des collectivités locales en précisant le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité de la base de données sociales et du rapport social unique.

Depuis 2017, l'application web données sociales est utilisée par l'ensemble des centres de gestion de la fonction publique territoriale. Celle-ci se compose d'une partie applicative de saisie à destination des collectivités locales et d'une partie dite « puits de données » à destination des centres de gestion.

Par cette convention, le CIG concède au CDG 84 le droit d'utiliser cette application web données sociales selon les conditions et modalités qu'elle définit, moyennant le paiement d'une redevance, qui se monte pour le CDG 84 à un coût annuel de 1503 €, soit un coût total sur 5 ans de 7 515 €.

Une fois exécutoire, la convention demeure en vigueur pour une durée de 5 ans ( 2023 – 2028), renouvelable par tacite reconduction. Sa date d'effet marque l'ouverture des droits d'utilisation de cette application.

Ainsi, à la lumière de ces éléments de contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité, approuvent cette convention, et autorisent le Président à la signer.

---

## **Fiche financière de l'examen professionnel de l'avancement au grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe**

---

Marie Mélanie GODARD rappelle qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Est en annexe de la délibération, la fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe organisé en 2023 par le CDG84 Afin de demander les remboursements au CDG coordonnateur.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité, approuvent l'annexe financière ci-jointe ainsi que le coût lauréat applicable aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Mme PIGOULLIE – RODULFO précise que les oraux d'adjoints administratifs viennent de se finir et que les oraux de techniciens auront lieu en septembre. Mme MICHELIER comme M.PERELLO se répartissent la présidence de chaque concours qu'on organise chaque année et en septembre se tiendra au CDG 13 la réunion de répartition des concours entre les CDG de la région PACA.

---

## **Convention tripartite CNFPT / CDG / POLE EMPLOI pour la mise en œuvre de la formation « Secrétaire de Mairie » en faveur des demandeurs d'emploi**

---

Il est rappelé que la problématique du remplacement des secrétaires de mairie est un sujet nationalement connu et sensible. Figurant dans le classement des métiers en grande tension de la fonction publique territoriale, il fait l'objet d'une proposition de loi qui a été imposée en commission au Sénat en mars dernier.

De l'aveu même des Sénateurs, même si ce texte n'apportera pas toutes les solutions, il a le mérite de rentrer dans le vif du sujet. Parmi les points de discussion, il y aura notamment la liste des 26 préconisations dressée par l'AMF et plusieurs associations de territoriaux et d'élus parmi lesquelles on peut trouver la formation initiale, des outils statutaires permettant d'attirer des contractuels ou encore des mesures sur le cadre d'emploi.

Le Vaucluse ne déroge pas à ce constat. C'est pourquoi le CDG 84 s'emploie depuis plusieurs années à mettre en œuvre tous les moyens relevant de sa compétence pour participer à la formation de personnes sensibilisées à ces métiers et souhaitant acquérir des connaissances théoriques et pratiques leur permettant d'exercer ces fonctions si singulières.

Dans ce cadre, et en raison de l'impérieux label QUALIOPi imposé à toute structure de formation percevant des financements publics, le CDG 84 a noué un partenariat avec le CNFPT et Pôle Emploi de manière à ce que puisse être proposé un itinéraire de formation alliant modules théoriques et stages pratiques à l'adresse de futurs secrétaires de mairie. Mme PIGOULLIE – RODULFO précise que le CDG 84 sera le premier CDG de la région PACA à signer cette convention. Les CDG 04 et 05 sont également dans cette dynamique.

La convention qui est proposée, pose le cadre juridique et financier de ce partenariat et en expose les modalités. Elle précise également le rôle de chaque signataire de la convention.

Par ailleurs, nous poursuivons nos liens avec l'Université et sommes très attentifs aux avancées législatives actuelles relatives à la revalorisation de ce métier de secrétaire de mairie.

M.RASPAIL indique que le Sénateur BLANC suit cette question de près et que d'ici la fin de l'année, nous devrions avoir connaissance d'avancées.

Mme PIGOULLIE ajoute que le CDG a mis en place des modules de renfort de compétence ( sur 4 domaines ( RH, Finances, Urbanisme, Etat civil ), qui ont eu un franc succès et qui s'adressaient soit à des fonctionnaires en poste mais qui avait besoin de compléter leur socle de connaissance, soit des contractuels dont la culture était plus éloignée de la sphère publique. Ces modules ont non seulement consolidé des connaissances mais également, comme l'indique Monsieur LARGUIER, contribué à constituer des réseaux.

Ainsi, à la lumière de ces éléments de contexte, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe de la délibération, et demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité, approuvent les termes de cette convention et autorisent le Président à la signer.

---

### **Information sur le Groupe de travail absentéisme**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique que le taux d'absentéisme a augmenté sur le plan national, sur l'aspect maladie ordinaire essentiellement ( 10.5 % ) ; le Vaucluse figure parmi les mauvais élèves car le taux constaté est de 11.3%.

Le CDG bénéficie d'un contrat d'assurance statutaire qui a été contracté pas près de 130 communes. Jusqu'à présent ce contrat était à l'équilibre, mais après un an d'existence un déséquilibre est constaté. Il semblerait que les chiffres du premier semestre 2023 soient meilleurs, c'est en tout cas espéré car la résiliation par l'assureur reste une éventualité. Mme PIGOULLIE ajoute qu'il est impérieux d'éviter cette résiliation car cela signifierait que des collectivités se trouveraient sans contrat d'assurance. Toutes les mesures sont prises et déployées pour que ce contrat soit préservé, ce groupe de travail figure parmi ces mesures.

Celui-ci a été réuni le 15 mai dernier, a regroupé des collectivités de tailles différentes, ce qui a permis un échange riche sur les pratiques et les dispositifs mis en place afin d'endiguer cet absentéisme en milieu professionnel. Il est également prévu que notre assureur Relyens participe à un prochain groupe de travail. Vont être programmées également une dizaine de visites dans des

collectivités dont le taux d'absentéisme est très important, de manière à ce que puissent être identifiées les actions qui peuvent être mises en place.

Une question de Madame Sophie MARQUEZ invite à préciser que ce groupe de travail fait suite à une intervention du CDG qui était consacrée à l'absentéisme dont elle relève la grande qualité. Ces informations ont été relayées en collectivité ce qui a permis de mettre en œuvre des travaux et des réflexions en interne sur cette thématique. Cela a également permis de mettre en place une veille sur l'ensemble des situations car certaines peuvent échapper à la vigilance de la RH.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

---

## **Information sur le renouvellement de la convention FIPHFP**

---

Il est rappelé que dans le cadre de la politique départementale que mène le Centre de Gestion de Vaucluse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des conventions triennales sont établies depuis 2011 avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les conventions FIPHFP proposent des financements alloués aux Centres de Gestion suivant des objectifs à atteindre.

Les axes de travail développés permettent au CDG84 d'être placé au cœur du dispositif et d'être reconnu comme un acteur essentiel et un maillon obligatoire de toute politique d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Un réseau actif de partenaires locaux et régionaux a été tissé et se veut profitable pour les collectivités.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la qualité d'accompagnement que propose le CDG84 pour les collectivités, les agents et les demandeurs d'emploi.

La qualification des acteurs locaux, l'accompagnement à l'emploi, le maintien dans l'emploi et le reclassement ainsi que l'apprentissage sont des axes primordiaux pour les services du Centre de Gestion qui veulent satisfaire aux exigences et aux enjeux que représente la société actuelle.

La thématique Handicap est développée de manière inclusive dans l'ensemble des services du Centre de Gestion, chaque agent est un maillon de la Politique Handicap départementale.

Les différentes conventions signées avec le FIPHFP sont essentielles au développement des compétences du CDG84 et permettent un accompagnement de qualité et de réussite.

Le Centre de Gestion de Vaucluse entend bien tout mettre en œuvre pour pérenniser cette collaboration avec le FIPHFP.

La convention actuelle, qui repose sur un financement de 121 290 €, sera clôturée au 31/12/2022.

Un nouveau projet avec un plan d'action 2024-2026 est en cours d'élaboration avec une demande de financement de 196 535 € et les objectifs suivants répartis sur 5 axes :

- Sensibiliser, qualifier et former des référents RH : organisation de 9 sessions de qualification ;

- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés : partenariat avec CAP EMPLOI pour réaliser des accompagnements, partenariat avec POLE EMPLOI et le CNFPT pour inclure des travailleurs handicapés dans les formations du Service Remplacement du CDG84 et dans les formations de perfectionnement ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement : réalisation de 61 études (études de poste, périodes de préparation au reclassement, bilans de compétence) ;
- Favoriser le recrutement d'apprentis : accompagner la mise en œuvre de 7 contrats d'apprentissage et en favoriser la pérennisation de 3 apprentis ;
- Réaliser une manifestation autour de l'emploi territorial pour inclure des travailleurs handicapés dans les collectivités et établissements publics.

Ce nouveau projet sera présenté au Comité National du FIPHFP en juin, puis au Comité Régional en septembre. Après validation de l'enveloppe financière et des objectifs, une convention sera établie et présentée en Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en début d'année 2024.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette information.

---

### **Actualisation de la convention adhésion à la médecine préventive**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique que le service de médecine préventive a été créé au 1er janvier 2017, une convention avait donc été signée par toutes les collectivités souhaitant adhérer à cette période.

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, des décrets ont été publiés depuis la création de ce service, il s'agit donc aujourd'hui de présenter la convention d'adhésion mise à jour en fonction des nouveaux textes.

On retrouve principalement la modification du terme de médecin de prévention qui est devenu médecin du travail, mais aussi l'évolution du métier d'infirmière en santé au travail dont le champ d'action s'est agrandi avec les entretiens infirmiers qui sont devenus des visites d'information et de prévention.

La tarification n'a pas changé, seul le tarif de la vaccination a été revu à la baisse et passé de 45 euros à 30 euros afin de tenir compte à la fois du prix des vaccins et de l'acte médical nécessaire à la vaccination qui peut être réalisé par une infirmière.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir valider cette nouvelle convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité, approuvent les termes de la convention, autorisent le Président à la signer.

Mme PIGOULLIE ajoute que le CDG a fait paraître des vacances d'emploi afin de recruter des médecins pouvant effectuer des vacations, nous avons également prolongé le contrat d'une infirmière spécialisée en santé au travail car nous avons beaucoup de demandes.

Autre point d'information : le Conseil départemental a fait savoir au Président par courrier qu'il dénonçait la convention relative à la médecine qui avait été conclue en 2016. Au vu de ce départ, nous avons pu solliciter des collectivités qui étaient sur liste d'attente et qui souhaitaient adhérer à la médecine préventive. La Préfecture s'est également tournée vers nous afin de savoir s'ils pouvaient y adhérer car ils ne disposent plus de médecin de prévention ( Police et personnel administratif ).

Le Président indique qu'il reste très étonné du départ du Conseil départemental même s'il n'est pas sans savoir qu'il est en cours de recrutement de médecins pour leurs différents projets. Néanmoins le CDG accueillera avec grand plaisir les collectivités qui souhaitent adhérer à la convention médecine, ce qui permettra de s'inscrire dans un partenariat plus long.

Corollairement, Monsieur LARGUIER regrette parfois la facilité avec laquelle certains arrêts maladie sont délivrés par les médecins de ville, ce qui peut mettre en difficulté certaines collectivités.

---

### **Décision Modificative n° 1 du BP 2023**

---

Il est exposé que suite à l'examen des flux par les services de la paie, un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 75 780,69€ ne s'est pas implémenté dans le BP 2023 du CDG 84.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de modifier le BP 2023 dans le sens suivant :

- Inscrire au compte 001 la somme de 75 780.69 €
- Prévoir au compte 1068 une recette supplémentaire du même montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration votent à l'unanimité la décision modificative au Budget primitif 2023, à savoir l'inscription de crédits au compte 001 d'un montant de 75 780.69 €, et au compte 1068 la prévision d'une recette supplémentaire du même montant.

---

### **M 57 et règlement budgétaire et financier**

---

Marie Mélanie GODARD rappelle que la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Ce règlement reprend et explicite les pratiques budgétaires et comptables du CDG 84 dans les thématiques suivantes :

- Le processus budgétaire ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion du patrimoine ;
- Les régies ;
- La commande publique ;
- L'information des élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, approuvent à l'unanimité les termes de ce règlement budgétaire et financier.

---

### **M 57 - Adoption des règles de prorata temporis**

---

Marie Mélanie GODARD rappelle que le Conseil d'Administration a décidé d'adopter le passage à la norme comptable M 57 pour le budget du CDG 84 à compter du 1er janvier 2024.

Ce passage amène à revoir le mode de gestion des immobilisations.

Pour mémoire, sont considérés comme des immobilisations tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'instruction de la norme M 57 pose le principe de l'amortissement prorata temporis des immobilisations. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M 832, le Centre de Gestion calculait les amortissements selon la règle de l'année pleine ( début des amortissements au 1er janvier n+1 suivant la date d'acquisition du bien ).

L'amortissement, selon la règle du prorata temporis, est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation en considérant un début d'amortissement le 1er du mois suivant la mise en service ou le mandat d'acquisition.

Toutefois, la méthode dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif ( faible valeur ).

Mme GODARD ajoute que la délibération prise lors de la séance du Conseil d'Administration du CDG 84 du 25 mars 1998 fixaient respectivement les durées d'amortissement selon la nature des biens et le seuil unitaire d'amortissement en un an selon les durées et les montants suivants :

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Logiciels : 2 ans

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- Agencement et aménagements de bâtiments : 15 ans
- Aménagement de terrains : 15 ans
- Autres agencements : 15 ans
- Bâtiments légers, abris : 10 ans
- Installations électriques et téléphoniques : 15 ans

- Matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans
- Matériel informatique : 2 ans
- Matériels classiques : 6 ans
- Voitures : 5 ans.

Le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, pourra être fixée à 854.86 euros.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision du compte 21.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de conserver les durées d'amortissement définies ci-dessus,
- d'appliquer la règle du prorata temporis à l'ensemble des immobilisations,
- d'acter la possibilité de maintenir à 854.86 euros le seuil unitaire déterminant la faible valeur en -deçà duquel l'amortissement se fera en une annuité classique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, approuvent à l'unanimité les règles de prorata temporis telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

---

## **Modification du tableau des effectifs**

---

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs du CDG 84 :

- Un poste en moins dans le grade de Rédacteur Principal de 1ère classe suite à la titularisation d'un agent dans le grade d'attaché au 1er juillet 2023.
- Le recrutement d'une infirmière Santé au Travail pour un CDD de 6 mois pour un accroissement temporaire d'activité (du 15 juillet au 15 janvier 2024) suite à sa période de stage étudiant.
- Le renfort d'un agent contractuel au Pôle Appui aux Collectivités Territoriales chargé de gérer la Carrière et la Retraite au 1er septembre 2023 avec un CDD de 6 mois.
- L'affectation d'un agent sur le poste de Rédacteur, suite à son recrutement sur le poste de Gestionnaire Carrière-Paye-Retraite au 1er octobre 2023.

Il leur est demandé de bien vouloir se prononcer sur les modifications des tableaux des effectifs aux dates du 1er juillet, 1er septembre et 1er octobre 2023.

Les crédits sont inscrits au BP 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse approuvent à l'unanimité les modifications proposées et les tableaux des effectifs joints à la délibération.

---

## **Recrutement de deux alternants à la DSI**

---

Face à une actualité soutenue, notamment de cybermenaces et afin de soutenir la transformation numérique de nos deux structures, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de la DSI, actuellement composée de deux agents mutualisés sur les CDG 84 et 04.

Devant un marché de l'emploi tendu, dans ce domaine très évolutif, le choix a été fait de se tourner vers des contrats d'apprentissage. Ceci afin d'accueillir des jeunes fraîchement formés et soutenir leur accès à l'emploi dans le cadre de dispositifs financièrement subventionnés.

Après entretiens, deux profils d'alternants ont été retenus :

- Le premier entre en 3ème année de BUT ( Bachelor Universitaire Technologique ) Informatique à l'université d'Aix-Marseille ( antenne d'Arles ). Il sera recruté par le CDG 04 et mutualisé à hauteur de 50% avec le CDG 84 comme le reste de l'équipe DSI.
- La seconde intègre une première année de BTS SIO ( Service Informatique aux Organisations ) et serait uniquement recrutée par le CDG 84 pour des raisons pratiques.

Ces deux profils complémentaires auront vocation à participer à des projets de communication digitale (site internet...etc) ainsi que plus globalement aux services numériques directement ou indirectement au service des collectivités.

Cette collaboration se matérialise par une convention liant l'étudiant, le CDG concerné ainsi que l'établissement scolaire.

Il est rappelé que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

De plus, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est ajouté que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DSI CDG 84	1	Technicien informatique	BTS SIO ( système d'information aux organisations )	2 ans
DSI CDG 84 et 04 ( mutualisé )	1	Technicien informatique	BUT Informatique	3 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du CDG 84,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements scolaires.

---

### **Référent déontologue pour les élus : convention d'adhésion et convention avec l'association des Maires**

---

Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO rappelle que la loi 3 DS du 21 février 2022, complétée par l'article L1111-1-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le nouvel article R-1111-1-A du CGCT, issu du décret, ne prévoit pas expressément la compétence du CDG et le Référent Déontologue des élus. Par conséquent, Le Centre de Gestion propose une mission d'Assistance et de Conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires liées à la déontologie.

A la demande de l'AMF, Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration :

- De désigner pour les référents déontologues pour les élus, le Collège de Déontologie mis en place pour les agents et les Collectivités Territoriales composé d'un magistrat et d'une Fonctionnaire d'Etat à la retraite.

- De facturer comme pour toute mission facultative la somme de 257€ par dossier.
- D'approuver la convention d'adhésion à la mission d'Assistance et de Conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Président du CDG à signer la convention avec l'AMF.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la désignation pour les référents déontologues pour les élus, le Collège de Déontologie mis en place pour les agents et les Collectivités Territoriales composé d'un magistrat et d'une Fonctionnaire d'Etat à la retraite,
- **APPROUVENT** de facturer comme pour toute mission facultative la somme de 257€ par dossier,
- **APPROUVENT** les termes de la convention d'adhésion à la mission d'Assistance et de Conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du référent déontologue des élus,
- **AUTORISENT** le Président du CDG à signer la convention avec l'AMF.

Il est précisé que tous les documents seront transmis rapidement aux collectivités.

---

### **Désignation d'un AMO pour constitution d'un contrat groupe santé prévoyance**

---

Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO indique que l'ordonnance du 17 février 2021 prise en application de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, rend obligatoire la participation, jusque-là, facultative des employeurs territoriaux au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance de leurs agents.

En l'espèce, les employeurs territoriaux devront participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence - 35 € - fixé par l'article 2 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 pour la prévoyance, soit une participation minimale de 7 € ;
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence – 30 € - fixé par l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 pour la complémentaire santé, soit une participation minimale de 15 €.

Cette ordonnance rend également obligatoire la compétence des centres de gestion à conclure des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, même si l'adhésion pour les collectivités à ces contrats demeure facultative.

En complément, le **décret n° 2022-633 du 22 avril 2022** relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État, publié au Journal officiel le 24 avril 2022, définit le périmètre des agents auxquels s'applique le nouveau régime de PSC santé, ainsi que les

conditions et les mécanismes d'adhésion aux contrats collectifs conclus par les employeurs pour chaque catégorie de bénéficiaire, actif, ayant-droit ou retraité.

Il précise les modalités de sélection des organismes complémentaires et les garanties couvertes par les contrats collectifs.

### **Accompagnement du CDG et conduite de projet**

Afin de mener à bien ce dossier technique et complexe, mais néanmoins attendu par les collectivités et des établissements publics de Vaucluse, le CDG 84 fait le choix de s'adjoindre les compétences d'un cabinet conseil, maîtrisant parfaitement le sujet et garantissant la bonne conduite du projet dans le respect du calendrier réglementaire imposé.

Dans ce cadre, et compte tenu des enjeux très importants pour le territoire, le CDG proposera à des collectivités et aux membres du CST qui le souhaiteront de se joindre à un groupe de travail qui sera associé à tout au long de la démarche de projet.

Au préalable, il sera demandé au cabinet conseil choisi d'assurer une présentation de l'ensemble du dispositif dès septembre 2023.

### **Choix du candidat**

Deux candidats se sont positionnés.

Une proposition écrite de leur accompagnement a été étudiée et confrontée à un échange par visioconférence.

A la lumière de ces analyses, il est proposé de retenir la proposition du cabinet **ACE Consultants**. Leur clarté dans leur présentation, leur rôle de conseil et leur connaissance pointue de ce sujet très technique expliquent ce choix et motivent ce rapport.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- prendre acte de cette démarche projet,
- retenir la proposition d'ACE Consultants afin d'accompagner le CDG 84 dans la constitution d'un contrat groupe pour les risques Santé et Prévoyance,
- m'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à cette collaboration.

Les crédits correspondants, d'un montant de 13 400€ seront imputés sur le BP 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse :

**PRENNENT** acte de cette démarche projet,

**RETIENNENT** la proposition d'ACE Consultants afin d'accompagner le CDG 84 dans la constitution d'un contrat groupe pour les risques Santé et Prévoyance,

**AUTORISENT** à signer la convention ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à cette collaboration.

Mme MARQUEZ se souvient de la grande expertise du cabinet ACE dans le cadre de l'assurance statutaire. Le Président partage ce souvenir et indique que ce sujet de l'assurance statutaire est à ce point technique qu'il est indispensable de faire appel à un cabinet.

---

## Modification de la composition du Conseil d'Administration

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO explique que Madame Sylviane FERRARO et Monsieur Jean-Pierre JACQUIN ont présenté en mars 2023 au Président leur démission du Conseil d'Administration du CDG 84.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont remplacés par leurs suppléants.

En l'espèce, et selon l'ordre de l'élection, **Monsieur Michel PARTAGE, Maire de la commune de La Bastidonne** actuellement membre suppléant de Monsieur Jean-Pierre JACQUIN, devient donc membre titulaire et **Monsieur Stéphane SAUVAGEON**, Adjoint au Maire de Pertuis, membre suppléant du Conseil d'Administration du CDG 84.

De plus, et selon l'ordre de l'élection, **Monsieur Serge SOLER, conseiller municipal de Sorgues** actuellement membre suppléant de Madame Sylviane FERRARO, devient donc membre titulaire et **Madame Nadine DRIES, conseillère municipale de Pertuis**, membre suppléante du Conseil d'Administration du CDG 84.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse, APPROUVENT à l'unanimité la nouvelle composition du Conseil d'Administration.

M. Chabert indique que les élus du CA recevront dans les prochains jours une fiche de candidature pour un poste de vice-président et d'administrateur déléguée.

---

## Modification de la composition de la CAP

---

Mme GODARD rappelle que conformément à l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux Commissions Administratives Paritaires placées auprès des Centres de gestion sont désignés, à l'exception du Président de la Commission Administrative Paritaire, par les élus locaux membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative Paritaire pour la même catégorie de fonctionnaires. Une proportion minimale de 40% de chaque sexe est exigée, conformément à l'article 54 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Par délibération du 16 mars 2022, ont été désignés :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

**TITULAIRES**

Monsieur Maurice CHABERT  
 Monsieur Jean-François LOVISOLO  
 Monsieur Alain OUDARD  
 Madame Sylviane FERRARO  
 Monsieur Max RASPAIL  
 Madame Valérie MICHELIER

**SUPPLEANTS**

Madame Françoise RAMBAUD  
 Madame Geneviève JEAN  
 Madame Jocelyne RAVET  
 Monsieur Serge SOLER  
 Monsieur Ghislain ROUX  
 Madame Christine LANTHELME

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

**TITULAIRES**

Monsieur Maurice CHABERT  
 Monsieur Jean-François LOVISOLO  
 Madame Carine BLANC  
 Monsieur Martine DURIEU  
 Monsieur Max RASPAIL  
 Monsieur Frédéric ROUET  
 Madame Valérie MICHELIER  
 Mme Dominique ANCEY

**SUPPLEANTS**

Madame Françoise RAMBAUD  
 Madame Geneviève JEAN  
 Madame Annie MILLET  
 Madame Laurence RIEU  
 Monsieur Ghislain ROUX  
 Monsieur Claude LABRO  
 Madame Christine LANTHELME  
 Monsieur André AIELLO

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :

**TITULAIRES**

Monsieur Maurice CHABERT  
 Monsieur Jean-François LOVISOLO  
 Madame Sonia HAQUET  
 Monsieur Marc MOSSÉ  
 Madame Dominique ANCEY  
 Monsieur Gilles RIPERT  
 Monsieur André AIELLO  
 Madame Sophie MARQUEZ

**SUPPLEANTS**

Madame Françoise RAMBAUD  
 Madame Geneviève JEAN  
 Madame Nicole GIRARD  
 Madame Arlette GARFAGNINI  
 Monsieur Gilbert CHAZAL  
 Madame Charlotte CARBONNEL  
 Madame Geneviève ROUVIER  
 Madame Hélène MERIGAUD

Suite à la perte de la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84 de Monsieur Jean-François LOVISOLO et de Madame Sylviane FERRARO, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer à Madame Geneviève JEAN et à Monsieur Serge SOLER le siège de représentant titulaire des collectivités territoriales, et de désigner Madame Béatrice PAUMIER, conseillère municipale de La Bastidonne, en tant que suppléante de Madame JEAN et Madame Nadine DRIES, conseillère municipale de Pertuis, en tant que suppléante de Monsieur SOLER.

La nouvelle composition des instances serait ainsi la suivante :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A (6 titulaires et 6 suppléants) :

**TITULAIRES**

Monsieur Maurice CHABERT  
 Madame Geneviève JEAN  
 Monsieur Alain OUDARD  
 Monsieur Serge SOLER  
 Monsieur Max RASPAIL

**SUPPLEANTS**

Madame Françoise RAMBAUD  
 Madame Béatrice PAUMIER  
 Madame Jocelyne RAVET  
 Madame Nadine DRIES  
 Monsieur Ghislain ROUX

Madame Valérie MICHELIER

Madame Christine LANTHELME

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT  
Madame Geneviève JEAN  
Madame Carine BLANC  
Monsieur Martine DURIEU  
Monsieur Max RASPAIL  
Monsieur Frédéric ROUET  
Madame Valérie MICHELIER  
Mme Dominique ANCEY

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD  
Madame Béatrice PAUMIER  
Madame Annie MILLET  
Madame Laurence RIEU  
Monsieur Ghislain ROUX  
Monsieur Claude LABRO  
Madame Christine LANTHELME  
Monsieur André AIELLO

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C (8 titulaires et 8 suppléants) :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT  
Madame Geneviève JEAN  
Madame Sonia HAQUET  
Monsieur Marc MOSSÉ  
Madame Dominique ANCEY  
Monsieur Gilles RIPERT  
Monsieur André AIELLO  
Madame Sophie MARQUEZ

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD  
Madame Béatrice PAUMIER  
Madame Nicole GIRARD  
Madame Arlette GARFAGNINI  
Monsieur Gilbert CHAZAL  
Madame Charlotte CARBONNEL  
Madame Geneviève ROUVIER  
Madame Hélène MERIGAUD

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse APPROUVENT à l'unanimité ces désignations.

---

### **Modification de la composition de la CCP**

---

Mme GODARD indique que conformément à l'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions consultatives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour la même catégorie de contractuels.

Contrairement aux CAP où il est imposé une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe, aucune répartition équilibrée femmes/hommes n'est imposée pour la désignation des représentants des collectivités.

Par délibération du 16 mars 2022, ont été désignés :

TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT

SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD

Monsieur Jean-François LOVISOLO  
Madame Carine BLANC  
Monsieur Max RASPAIL  
Monsieur Marc MOSSÉ  
Madame Dominique ANCEY  
Monsieur Gilles RIPERT  
Madame Sophie MARQUEZ

Madame Geneviève JEAN  
Madame Annie MILLET  
Monsieur Ghislain ROUX  
Madame Arlette GARFAGNINI  
Monsieur Gilbert CHAZAL  
Madame Charlotte CARBONNEL  
Madame Hélène MERIGAUD

Suite à la perte de la qualité pour siéger au Conseil d'administration du CDG 84 de Monsieur Jean-François LOVISOLO, il est proposé au Conseil d'Administration d'attribuer à Madame Geneviève JEAN le siège de représentant titulaire des collectivités territoriales, et de désigner Madame Béatrice PAUMIER, conseillère municipale de La Bastidonne, en tant que suppléante.

La nouvelle composition de l'instance serait ainsi la suivante :

#### TITULAIRES

Monsieur Maurice CHABERT  
Madame Geneviève JEAN  
Madame Carine BLANC  
Monsieur Max RASPAIL  
Monsieur Marc MOSSÉ  
Madame Dominique ANCEY  
Monsieur Gilles RIPERT  
Madame Sophie MARQUEZ

#### SUPPLEANTS

Madame Françoise RAMBAUD  
Madame Béatrice PAUMIER  
Madame Annie MILLET  
Monsieur Ghislain ROUX  
Madame Arlette GARFAGNINI  
Monsieur Gilbert CHAZAL  
Madame Charlotte CARBONNEL  
Madame Hélène MERIGAUD

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse APPROUVENT à l'unanimité ces désignations.

---

### **Modification de la composition de la CAO**

---

Il est indiqué que conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public. Ainsi, pour un établissement public, la CAO se compose :

- De la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission,
- 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose de déléguer par arrêté la fonction de président de la commission d'appel d'offres à Monsieur Didier PERELLO, Vice-Président du CDG84, en cas d'empêchement de sa part.

Pour l'élection des autres membres de la CAO, les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT). Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Sont candidats en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Gilles RIPERT, Maire de Caseneuve,
- Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Maire de Saumane de Vaucluse
- Monsieur Frédéric ROUET, Maire de Villes sur Auzon
- Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac,
- Madame Sophie MARQUEZ, Conseillère communautaire Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Sont candidats en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Charlotte CARBONNEL, Maire de Saint Martin de Castillon,
- Madame Dominique ANCEY, Adjoint au Maire de Jonquerettes,
- Monsieur Claude LABRO, Maire de Sault,
- Monsieur Ghislain ROUX, Maire de Malemort du Comtat,
- Madame Hélène MERIGAUD, déléguée communautaire Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer par arrêté à Monsieur Didier PERELLO, la fonction de président de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement de sa part ;

**VOTE ET ARRETE** la composition de la Commission d'Appels d'Offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gilles RIPERT	Madame Charlotte CARBONNEL
Madame Laurence CHABAUD - GEVA	Madame Dominique ANCEY
Monsieur Frédéric ROUET	Monsieur Claude LABRO
Monsieur Max RASPAIL	Monsieur Ghislain ROUX
Madame Sophie MARQUEZ	Madame Hélène MERIGAUD

**PRÉCISE** que chaque suppléant ne sera pas forcément affecté à un titulaire.

---

### Point d'information : présentation de l'emploi public territorial

---

Mme PIGOULLIE indique que la lecture de ce document fait apparaître qu'en région PACA, est constatée une diminution des recrutements de 3.6 %. Ce sont les communes qui recrutent le plus. On constate une moyenne d'âge de 47.7 ans, ce qui illustre la non-attractivité de la fonction publique

de la part des jeunes. La part des contractuels est également en augmentation, et on le constate d'ailleurs dans les recrutements.

Le dynamisme de l'emploi est assez constant, mais les difficultés de recrutement se constatent sur tous les métiers ( administratifs, techniques, sociaux, petite enfance, informatique... )

---

### **Point d'information : guide du recrutement du policier municipal**

---

Ce guide est remis aux membres du Conseil d'administration en séance.

---

### **Points divers**

---

#### Recours de la CFDT au tribunal administratif dans le cadre des élections professionnelles

Deux collaboratrices du CDG se sont rendues au TA de Nîmes afin d'assister à l'audience consacrée à ce sujet. L'avocate de la partie adverse n'a pas souhaité apporter d'éléments complémentaires, le CDG 84 a fait part quant à lui de quelques précisions. Le délibéré devrait être connu sous trois semaines.

#### Tract distribué par la CGT

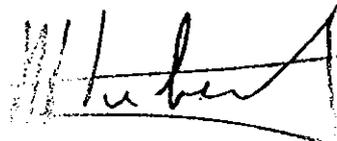
La CGT s'est présentée au portail du CDG munie d'un tract à remettre au Président dénonçant plusieurs points sur le fonctionnement du CST et de la Formation spécialisée sécurité santé et sécurité au travail. Mme PIGOULLIE lit en séance le tract qui dénonce le fait que les employeurs territoriaux doivent donner leur accord en cas de visite dans leur collectivité ou établissement public d'une délégation de la FSSSCT en cas d'accident de service.

#### Rapport sur l'accueil d'un stagiaire

Un stagiaire de l'Université d'Avignon devait être accueilli et a finalement choisi un stage auprès de la DGFIP. Le rapport qui avait donc été transmis aux élus n'a donc pu lieu d'être.

La séance est levée à 11h00.

Le Président,



Maurice CHABERT